

**DESIGNATION DE L'OPERATEUR
CHARGÉ DE METTRE EN OEUVRE
LES AIDES POUR LE JOURNALISME
D'INVESTIGATION**

Appel à candidatures

Contexte et objectif

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient le journalisme d'investigation, ce soutien a pour objectif de favoriser l'émergence de contenus journalistiques originaux, d'enquêtes documentées et critiques, de reportages en profondeur, en permettant le financement de projets journalistiques sélectionnés par un jury indépendant. Cette aide, via un fonds de soutien, bénéficie directement aux journalistes qui portent les projets, et indirectement aux médias qui publient le travail final, grâce à la qualité accrue du contenu.

Ce soutien est fixé par le décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation en Communauté française (modifié par l'article 50 du décret programme du 9 décembre 2020), ci-après dénommé décret¹, et par l'arrêté fixant la procédure de désignation de l'opérateur chargé de mettre en œuvre les aides visées à l'article 3 du décret du 22 octobre 2020 relatif aux aides pour le journalisme d'investigation, ci-après dénommé arrêté².

Conformément à l'article 2, § 1^{er} du décret, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles « désigne pour une période cinq ans, un opérateur chargé de mettre en œuvre les aides visées à l'article 3 via le Fonds pour le journalisme d'investigation ». L'objectif est de désigner l'opérateur chargé de gérer le Fonds pour le journalisme d'investigation et plus particulièrement l'octroi des aides allouées par celui-ci³. Ainsi, le Fonds est chargé d'octroyer, sous forme de bourses, des aides au journalisme d'investigation permettant la quête d'informations profondes, cachées, originales, la réalisation d'enquêtes, de grands reportages, d'approfondissement de questions d'actualité ponctuelles ou récurrentes⁴. Le Fonds doit soutenir les formats journalistiques émergents ou novateurs, notamment numériques⁵.

Le but de ce présent appel à candidatures est de désigner l'opérateur pour la période 2027-2031.

Missions de l'opérateur

L'opérateur désigné devra notamment :

- lancer au minimum quatre appels à projets par an, chaque appel doit être publié sur un site internet, dans une publication imprimée à destination des journalistes, et relayé sur les réseaux sociaux⁶ ;
- désigner un jury de sélection indépendant pour examiner les projets soumis au Fonds ;
- établir un règlement d'ordre intérieur du jury, soumis à l'approbation du Gouvernement⁷;

¹ https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/48395_001.pdf

² https://gallilex.cfwb.be/sites/default/files/imports/49343_000.pdf

³ article 2, §1er du décret

⁴ article 3 alinéa 1 du décret

⁵ article 3 alinéa 2 du décret

⁶ article 6 du décret

⁷ article 8, §4 du décret



- octroyer les bourses après décision du jury sur l'opportunité de soutenir le projet et sur le montant à attribuer, le montant de la bourse est octroyé sur la base des estimations des coûts fournies dans le dossier de candidature et ne peut pas dépasser 25.000 euros⁸ ;
- faire signer aux journalistes lauréats une convention de financement reprenant l'accord de publication et précisant la nature du projet aidé, le montant de la bourse allouée et le délai dans lequel le projet doit être réalisé⁹ ;
- valoriser les reportages soutenus afin d'en accroître la visibilité et la durée de vie, notamment via une vitrine numérique des projets soutenus¹⁰ ;
- transmettre, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport d'activités. Ce rapport d'activités reprend notamment la liste détaillée des bénéficiaires, avec la liste des sommes et avantages¹¹.

Composition et fonctionnement du jury¹² :

- le jury sera composé paritairment d'hommes et de femmes, et ses membres sont choisis pour leur expérience et leur expertise. La composition du jury cherchera à représenter les différentes formes de journalisme et les différents médias ;
- le mandat des membres du jury sera de deux ans, renouvelable maximum 2 fois et les membres du jury ne pourront pas bénéficier de bourses du Fonds durant leur mandat ;
- les membres du jury seront soumis à un principe de stricte confidentialité à l'égard des projets qui leur sont présentés et s'engageront à ne pas avoir de contacts avec les candidats ou avec leur hiérarchie avant et pendant l'examen de leur demande.

Conditions d'éligibilité

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- être constitué sous forme d'une association sans but lucratif ou d'une union professionnelle ;
- avoir son siège sur le territoire de la région de langue française ou de la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ;
- exercer ses activités depuis au moins cinq ans ;
- représenter de manière significative les journalistes professionnels ;
- être composé de membres actifs dans divers médias ;
- faire preuve d'une activité régulière et continue dans la défense des intérêts des journalistes professionnels.

Modalités de participation

⁸ article 10 du décret

⁹ article 12 du décret

¹⁰ article 11 du décret

¹¹ article 2, §4 du décret

¹² article 8 du décret



L'opérateur est désigné pour une durée de cinq ans. Le Gouvernement fixera la date de début des activités de l'opérateur¹³.

Conditions de dépôt des dossiers

Les candidats doivent transmettre leur dossier en version électronique **Word et PDF**¹⁴.

Point de contact et adresse de dépôt	<p>Toute candidature doit être envoyée à l'adresse guillaume.faucon@cfwb.be.</p> <p>Un accusé de réception sera délivré dans les 10 jours.</p> <p>De plus, pour toute question ou précision, contacter Guillaume Faucon Email : guillaume.faucon@cfwb.be Téléphone : +32 (0) 2 413 34 72</p>
Date limite des candidatures	<p>Le 29 mai 2026</p>
Cause d'irrecevabilité	<p>Un dossier incomplet ou le non-respect du délai d'introduction du dossier de candidature constitue une cause d'irrecevabilité de la candidature.</p>

¹³ article 6 alinéa 2 de l'arrêté

¹⁴ s'il existe une discordance entre les différentes versions électroniques du dossier introduit, la version pdf du dossier primera.

